

Le lundi 15 février deux mille vingt et un à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	p	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	A	LECHARTIER Sébastien	p	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	p	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	p	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	p	TIMONNIER Gillian	P

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. TIMONNIER Gillian

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Convocation : 10/02/2021 Affichage : 10/02/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 Proposition de séance à huis clos

Délibération 20210215-01

M. le Maire propose que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire et du nombre de places disponibles dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



2 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2021
Délibération 20210215-02

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu le compte rendu, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
Délibération 20210215-03

M. le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35^{ème})

M. le Maire émet aux membres du Conseil Municipal le souhait de procéder à un avancement de grade par le biais de la promotion interne 2021, pour M. Raymond BONNARD-GAUCHER, en poste à la mairie de Vains depuis 2008 en tant qu'agent technique polyvalent.

M. Raymond BONNARD-GAUCHER est actuellement positionné au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

M. Raymond BONNARD-GAUCHER présente toutes les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade par le biais de la promotion interne 2021 au grade supérieur à savoir le grade d'agent de maîtrise, catégorie C à temps complet.

Les conditions d'avancement de grade par le biais de la promotion interne sont les suivantes :

- 9 années d'ancienneté dans la filière technique
- Être à jour dans ses formations de professionnalisation tout au long de la carrière (CNFPT)

Ainsi, il convient de délibérer pour la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h/semaine).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter la création d'un emploi permanent dans la filière technique au grade d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} mars 2021,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,



Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Rupture de contrat Lagand : signature du protocole
Délibération 20210215-04

M. le Maire rappelle que le Conseil précédent n'avait pas souhaité renouveler le contrat sous statut contractuel de Madame Lagand au terme de la seconde année (pour mémoire le statut de contractuel permet d'effectuer 6 contrats annuels). M. le Maire rappelle que cette situation résulte de la mise en disponibilité de Mme Leperchois depuis 2006. A la suite de différents échanges, un protocole a été élaboré pour valider cette rupture. Il est présenté au Conseil Municipal qui doit se prononcer sur l'adoption de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A signer le protocole d'accord précité,
- A exécuter ce protocole

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
Délibération 20210215-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération actuelle concernant le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne couvre pas l'ensemble des grades disponibles au sein de la collectivité, qu'il convient de l'actualiser pour ne pas pénaliser les agents. (Nous l'avons pour le grade d'adjoint administratif mais pas pour rédacteur le grade de Sandrine, nous l'avons pour le grade d'adjoint technique mais pas agent de maîtrise.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif soumis au Maire). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).



A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

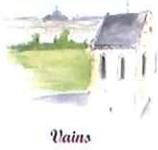
Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021.



Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

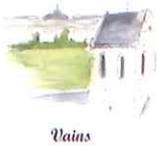
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaire de l'IHTS,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint Administratif Rédacteur	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint Technique Territorial Agent de Maitrise Territorial	Agent technique polyvalent

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



6 SCoT et loi Littoral

Délibération 20210215-06

Dans le cadre de la révision du SCOT, et notamment des travaux de rédaction du volet littoral, il est demandé à ces communes de bien vouloir se prononcer sur les documents proposés.

En effet, le SCoT, dans sa révision est soumis aux nouvelles obligations de la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui font de cet outil, celui qui précise les modalités d'application de la loi Littoral.

La loi ELAN renforce le rôle des documents d'urbanisme dont le SCoT au regard de la loi Littoral en lui demandant notamment de prévoir des dispositions suffisamment précises définissant les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés. Il reviendra ensuite aux PLUis de délimiter leurs périmètres et d'y octroyer les droits à construire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, à partir de la cartographie proposée de bien vouloir répondre à 4 questions. Ces questions ont fait l'objet d'une réunion de la commission urbanisme le 12 février 2021 au cours de laquelle les remarques suivantes ont pu être formulées :

1/ Avez-vous des remarques / commentaires sur l'identification des secteurs déjà urbanisés (SDU), villages et agglomérations ?

Villages

- Etendre Saint Léonard jusqu'au Grand Port
- Etendre la rue Chevrel jusqu'au Coin La Carelle

Agglomérations

- Espace modifié par la création d'un lotissement sur la route des domaines

2/ Existe-t-il des activités situées en secteurs littoraux avec des projets d'évolution (agrandissement, création de nouveaux bâtiments etc.) ?

- Création d'un laboratoire de transformation de viande
- Ferme route des Salines qui pourrait être transformée en gîte de groupe
- Activité agricole bovin, ovin, équin

3/ Avez-vous connaissance de projets situés en secteurs littoraux nécessitant une prise en compte dans le SCoT ?

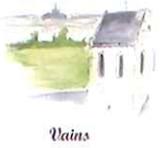
- Projet du conservatoire du littoral sur leur espace de préemption
- Projet de la communauté d'agglomération concernant le départ des traversées

4/ Existe-t-il des décisions du Tribunal Administratif de Caen ou de la Cour Administrative d'Appel de Nantes relatives à la loi littoral sur votre commune ?

- Néant

Après avoir lu les remarques émises par la commission urbanisme, le conseil municipal délibère.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



7 Attribution des parcelles du lotissement Résidence Les Domaines, règles et modalités.

Délibération 20210215-07

A l'issue des différents débats qui ont eu lieu, il se dégage 3 scénarios possibles pour l'attribution des parcelles :

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
SCENARIOS	ORDRE CHRONOLOGIQUE ORDRE DES DEMANDES QUI ONT SUIVI LA PARUTION DU BULLETIN COMMUNAL DE DECEMBRE 2019 QUI ANNONCAIT UNE COMMERCIALISATION EN 2020	CRITERES D'ATTRIBUTION CIBLES APPLICATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION SUR LES 5 PARCELLES AU PRIX LE PLUS BAS SELON BAREME CI-APRES ETABLI EN COMMISSION D'URBANISME ELARGIE LE 05/02/2021	CRITERES D'ATTRIBUTION GLOBAUX APPLICATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION SUR LA TOTALITE DES LOTS SELON BAREME CI-APRES ETABLI EN COMMISSION D'URBANISME ELARGIE LE 05/02/2021

Chaque scénario comporte des avantages et des inconvénients qu'il convient d'apprécier à leur juste valeur. Aussi le vote reste le meilleur moyen de décider celui qu'il conviendra de mettre en œuvre.



CRITERES		POINTS
PRIMO ACCEDANT	Jamais propriétaire d'une maison en résidence principale	50
	Ne pas être propriétaire de sa résidence principale depuis au moins de 2 ans	30
	Propriétaire d'un seul appartement en résidence principale	20
SITUATION FAMILIALE	1 adulte	10
	1 couple	40
	Enfant à charge (10 pts par enfant)	10
	Enfant scolarisé à Vains y compris SIVS (par enfant)	20
MOYENNE D'AGE DES ACQUEREURS	Moins de 40 ans	30
LIEN AVEC LA COMMUNE	Résidant sur la commune	20
	Ascendant – descendant d'un habitant de la commune	10
LIEU DE TRAVAIL	1 des 2 travaille à moins de 40 kms	10
INVESTISSEUR PARTICULIER	Locatif à vocation de résidence principale	10
EN CAS D'EGALITE DES POINTS	Moyenne des Ages cumulés priorité au + jeunes	



M. le Maire propose de procéder à un vote à scrutin secret, afin de permettre à chacun de d'exprimer librement. Le législateur exige, pour ce faire, que le nombre de conseillers favorables à un vote à scrutin secret soit d'au moins un tiers des membres présents. Parmi les membres du Conseil Municipal, 5 membres ont manifesté le souhait d'un vote à scrutin secret. Les conditions étant réunies, M. le Maire informe que le vote se fera à scrutin secret.

1- Vote à scrutin secret du Scénario n°1 :

POUR 2 CONTRE : 10 ABSTENTION : 2 UNANIMITE : 0

2- Vote à scrutin secret du Scénario n°2 :

POUR 5 CONTRE 7 ABSTENTION : 2 UNANIMITE : 0

3- Vote à scrutin secret du Scénario n°3 :

POUR 9 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1 UNANIMITE : 0

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret, adopte le scénario n°3 à la majorité.

POUR 9 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1 UNANIMITE : 0

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.

8 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

9 Questions diverses

1 Point sur l'urbanisme :

Mme Chantal THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

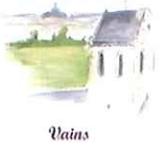
2 M. le Maire fait part des remerciements de la famille de Raymond relatifs au décès de son beau-père.

3 Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial : la CAMSMN recherche des référents pour des groupes de travail, parmi les membres du conseil municipal. M. le Maire invite les conseillers à lui faire part de leurs éventuels retours si intéressés.

4 Audit énergétique : Mme Sandrine POULET précise qu'elle souhaite la réunion d'une commission afin de définir les critères et pour évoquer les demandes de subventions.

5 Réunion broyeurs : M. le Maire informe qu'elle est annulée et reportée.

6 M. le Maire informe du recours contentieux du Préfet sur le Permis d'Aménager HAMARD. Il a été transmis ce jour à l'avocate.



La présente séance est levée à 00h15 et contient 7 délibérations numérotées 20210215-01 à 20210215-07.



Fait à Vains, le 20/02/2021

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.